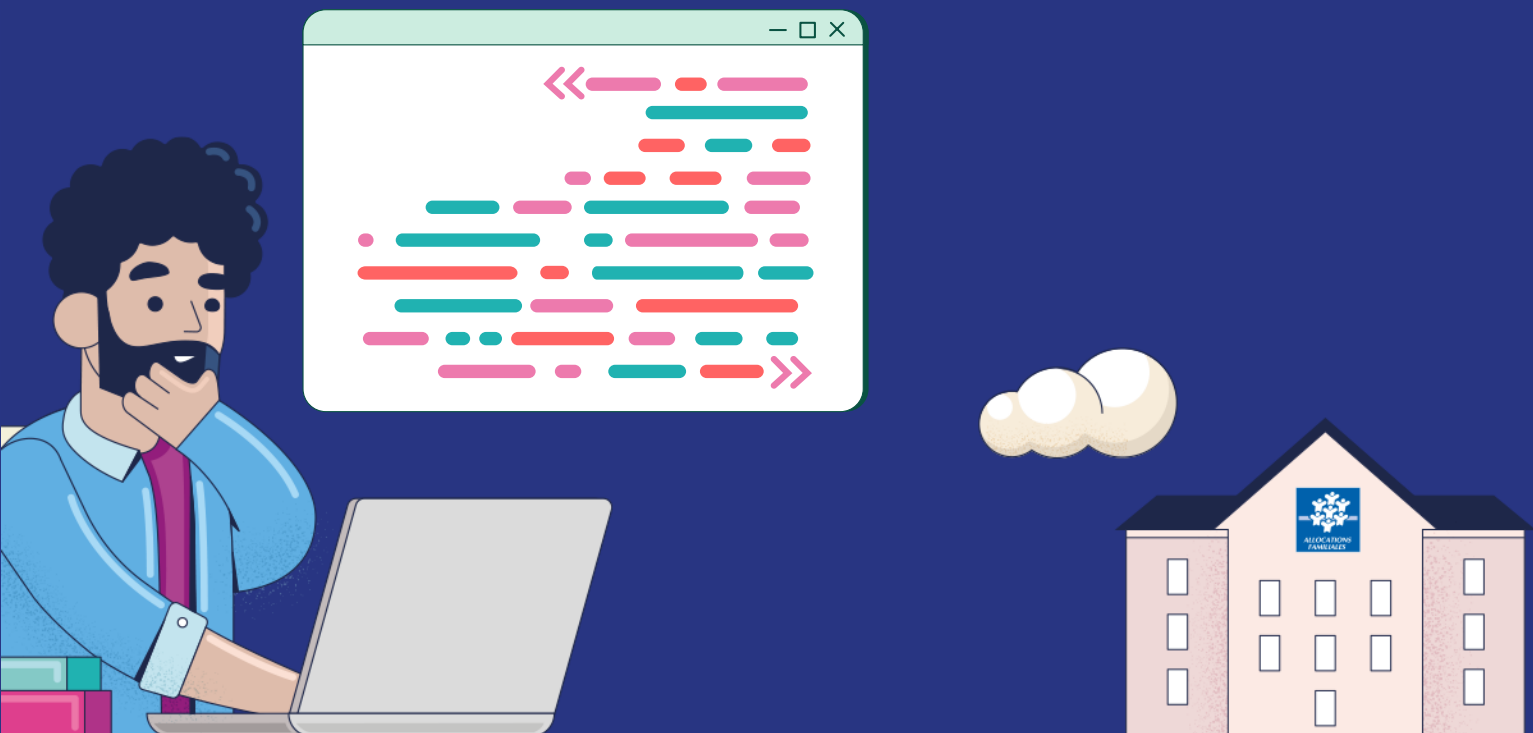


La lutte contre la fraude à la Caf des Alpes-Maritimes

Renforcée en 2025, grâce à des dispositifs nationaux (solidarité à la source et service national de lutte contre la fraude à enjeux) et à des initiatives départementales.



Dossier de presse
Mai 2026

Édito : Frédéric Ollivier,
directeur de la Caf des Alpes-Maritimes

1 | Des résultats en hausse régulière depuis cinq ans

2 | Le SNLFE et la solidarité à la source, pour
assurer le juste droit

3 | Les perspectives de la solidarité à la source

4 | Un cadre éthique renforcé

5 | Deux initiatives propres au département des
Alpes-Maritimes qui renforcent l'efficacité du
contrôle

Idées reçues

Chiffres clés

Contacts presse

Frédéric OLLIVIER

06 25 20 37 23

frederic.ollivier@caf06.caf.fr

Marilyn ULRICH

06 07 81 36 22

marilyn.ulrich@caf06.caf.fr



En 2025, la caisse d'allocations familiales a versé chaque mois des prestations sociales et familiales à 215 000 familles (représentant 485 000 personnes aidées au total), en s'assurant à chaque fois que les aides versées le soient au juste droit.

Les informations transmises par les allocataires et prises en compte pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel déclaratives, et susceptibles d'erreurs, volontaires ou non. La politique de contrôle de la Caf vise donc à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour garantir le paiement juste et régulier des prestations sociales et familiales.

Les résultats de la politique de contrôle sont en nette progression ces cinq dernières années, avec une augmentation de 36% des préjudices frauduleux détectés qui s'établissent à 9,7 millions d'euros en 2025 dans le département des Alpes-Maritimes. Ces résultats s'expliquent notamment par un renforcement de nos outils et de l'action du service national de lutte contre la fraude à enjeux, créé en 2021. Elles résultent également d'une dynamique partenariale spécifique au département des Alpes-Maritimes, avec la mise en œuvre en 2024 d'une convention avec le département pour renforcer les contrôles en matière de RSA, et en 2025 d'une convention permettant à la Caf de tenir compte dans le calcul des prestations, des signalements effectués par la gendarmerie et la police au sujet des revenus tirés de trafics illicites.

Par ailleurs la Caf applique une politique de sanction adaptée à la gravité de la fraude, fondée sur le principe que 100% des fraudes doivent être sanctionnées, avec des pénalités majorées, cumulées avec le remboursement des prestations versées à tort et d'éventuelles sanctions pénales.

Afin de prévenir les fraudes, la solidarité à la source mise en œuvre à la Caf des Alpes-Maritimes depuis octobre 2024 et généralisée sur le tout territoire en mars 2025, représente une avancée significative. Elle permet d'ores et déjà de sécuriser les droits (près de 96% des déclarations sont directement alimentées par les employeurs, caisses de retraite, Dgfi, France travail... sans modification par l'allocataire) et apporte une réponse majeure à la problématique du juste droit.

Elle permet également de limiter les contrôles sur les déclarations de ressources, qui sont aujourd'hui les plus exposées aux erreurs et de concentrer les contrôles sur les fraudes à forts enjeux, en s'adaptant aux évolutions technologiques qui permettent de nouvelles pratiques frauduleuses à plus grande échelle.

Ce sont ces deux versants, curatif et préventif, que la Caf s'applique à exercer chaque jour auprès de ses usagers, dans un cadre éthique consolidé, grâce à la mise en place d'une charte et d'un comité d'éthique sur les usages des données, les contrôles étant de plus en plus ciblés sur la base d'algorithmes.

Frédéric Ollivier, Directeur de la Caf des Alpes-Maritimes

1

Des résultats en hausse régulière depuis cinq ans

Chaque année la Caf verse près de 1,3 milliard d'euros d'aides aux 215 000 familles allocataires, et doivent, dans le cadre d'un système largement fondé sur les déclarations, s'assurer par des contrôles que chaque versement de ces fonds publics correspond aux droits des allocataires.

409 000 contrôles ont été réalisés par la Caf en 2025

Les contrôles réalisés par les Caf ont pour but de vérifier la situation des allocataires pour garantir le versement correspondant, et permettent de détecter des indus, c'est-à-dire des sommes trop versées, ou à l'inverse de générer des rappels de sommes non perçues par les allocataires.

En 2025, la Caf a réalisé 409 075 contrôles.

- **393 353** contrôles automatisés
- **15 722** contrôles sur place

Les contrôles automatisés

Les Caf vérifient auprès des partenaires, tels France Travail ou les impôts par exemple, la cohérence des informations données par les allocataires. Si des incohérences sont décelées, les Caf prennent contact avec les allocataires.

Les contrôles dits « sur pièces » et sur place

Les Caf vérifient les informations déclarées en demandant les pièces justificatives aux allocataires et les comparent à celles des autres organismes partenaires. Les contrôles sur place sont assurés par les 18 contrôleurs de la Caf qui se rendent au domicile des allocataires ou les reçoivent en point d'accueil de la Caf pour vérifier leur situation et dialoguer avec eux.

Les contrôleurs sont des agents assermentés devant le tribunal judiciaire et titulaires d'une carte professionnelle. Ils sont agréés par le directeur général de la Cnaf à l'issue d'une formation qualifiante nationale qui s'effectue en alternance. Une Charte du contrôle sur place définit le cadre du contrôle sur place, ainsi que ses objectifs et obligations réciproques des contrôleurs et des allocataires.

878 cas de fraudes détectées en 2025

L'an passé, ces contrôles ont permis de repérer 878 fraudes caractérisées, pour un montant de 9,7 millions d'euros, soit un chiffre en progression de 36% par rapport à 2021.

Les contrôles ont permis de déceler au total 21,3 millions d'euros versés à tort, à la suite d'erreurs, volontaires ou non de la part des allocataires, soit une augmentation de +44% par rapport à 2021.

En effet, les contrôles peuvent aboutir à un remboursement dû par l'allocataire, ce qu'on appelle un indu, mais aussi à un remboursement par les Caf, soit un rappel. En 2025, en contrôles sur place, le montant moyen de la régularisation était de 6 416 €, en progression de 15% par rapport à 2024 (5 591 €), mais surtout de 106% par rapport à 2021 (3 112 €).

100 % des fraudes détectées sont sanctionnées

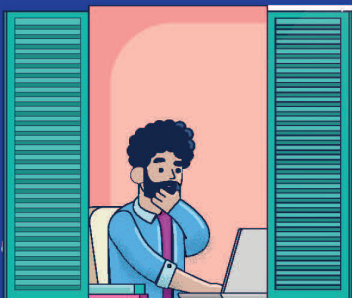
La fraude, contrairement à l'erreur de bonne foi ou de l'oubli, est caractérisée par l'intentionnalité : l'allocataire a l'intention de faire une fausse déclaration ou d'omettre des éléments pour influencer sur le montant de la prestation qu'il demande

La communication renforcée des allocataires

Afin de distinguer la fraude d'une erreur involontaire, les contrôleurs doivent dans un premier temps s'assurer que l'allocataire est suffisamment informé de ses obligations déclaratives. A cet effet, la communication est primordiale, sur les informations fournies au moment des déclarations de ressources, ou lors des rendez-vous des droits pour les bénéficiaires du RSA, par exemple ou encore sur le site caf.fr.

Le site a donc renforcé cette communication déjà présente, par une page dédiée « [Tout savoir sur les contrôles](#) » pour retrouver les différentes étapes, les droits et l'ensemble des informations nécessaires pour le préparer.

L'ensemble des questions que peuvent se poser les allocataires sont abordées : les objectifs du contrôle, les éléments qui seront demandés, les conséquences en cas de refus, etc.



Pour garantir que les prestations soient versées de manière juste et que les montants soient exacts, la Caf effectue des contrôles. Vérification des informations des allocataires, ajustement des aides selon les besoins réels et information sur les droits... ces contrôles sont utiles à la Caf comme aux bénéficiaires.

COMMENT IDENTIFIE T-ON LES DOSSIERS À CONTRÔLER?

- Soit ils ont des « scores de risque » élevés, c'est-à-dire qu'ils sont susceptibles de présenter des anomalies (plusieurs aides notamment)
- Soit en cas d'anomalie détectée par le système ou par un gestionnaire ou d'un signalement fait par un partenaire ou un tiers
- Soit au hasard.

ETAPE 1

1

QU'EST-CE-QU'UN CONTRÔLE CAF?

2 TYPES DE CONTRÔLES

AUTOMATISÉ

Échanges avec les partenaires



NON AUTOMATISÉ

Contrôle **sur pièce** ou **sur place**



ETAPE 2

2



QUE DEVIENT LE DOSSIER ?

Dossier conforme



Fin d'intervention

Dossier non conforme

Indu (trop-perçu par l'allocataire)

Rappel (versement complémentaire à l'allocataire)

Notification à l'allocataire

En cas de suspicion de fraude :

→ notification de suspicion → passage en commission fraude → notification de la décision, ainsi que de la sanction et de la majoration de 10% si la fraude est retenue.

ETAPE 3

3

2

Le SNLFE et la solidarité à la source, pour assurer le juste droit

L'efficacité du Service national de lutte contre la fraude à enjeux

Ce service d'enquête national, composé de 43 agents, dont 33 enquêteurs dotés de prérogatives de police judiciaire, ainsi que de data scientists et juristes, a pris une part majeure dans la lutte contre la fraude de l'ensemble des Caf, en permettant d'appréhender plus globalement des schémas de fraudes plus complexes, et qui dépassent le maillage départemental.

Ce qu'on appelle la fraude à enjeux est définie par des critères qui ne sont pas forcément cumulatifs : un préjudice important, un mécanisme sophistiqué ou inédit, l'emploi d'outils de plus en plus complexes. On note d'ailleurs que souvent, les allocataires sont les victimes de ces fraudes, c'est le cas par exemple des usurpations d'identité.

Depuis quatre ans, ce service enquête et alimente les 700 contrôleurs sur place et les contrôleurs sur pièces des Caf, et apporte une expertise face aux menaces de fraudes organisées. En 2025, les contrôles signalés et suivis par le SNLFE représentent 34% du montant total des préjudices frauduleux détectés par les Caf avec une progression constante : l'an dernier, ce montant s'est élevé à 170 millions d'euros contre 48 millions en 2021.

Les agents du SNLFE disposent par ailleurs depuis 2024 de prérogatives de police judiciaire, et peuvent également mener des cyber enquêtes et d'autres prérogatives étendues. Pour mener une action juridique poussée, des audenciers assurent également la coordination avec les services d'enquêtes judiciaires et représentent les Caf devant les juridictions.

Enfin, un des objectifs du SNLFE est de faire condamner les auteurs des fraudes les plus importantes : ainsi, en avril 2025, une affaire d'usurpation d'identité a permis la condamnation par le tribunal de Nice à quatre ans de prison ferme.

Exemple des revenus issus de plateformes d'économie collaboratives

La majorité des aides des Caf sont calculées en tenant compte des ressources des allocataires. Certaines peuvent ne pas être déclarées, notamment lors des transactions réalisées sur les plateformes d'économie collaborative (Airbnb, Vinted...).

Depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, la Cnaf reçoit de l'administration fiscale des données issues de ces plateformes. Grâce à l'amélioration de l'exploitation des données, il est désormais possible pour les Caf de détecter ce type de revenus non déclarés (montants imposables).

En 2024, le SNLFE a ainsi réalisé un contrôle test sur 236 allocataires ayant bénéficié de revenus supérieurs à 1000 € sur l'année de la plateforme Airbnb, non déclarés à leur Caf. Les contrôles effectués ont ainsi pu révéler des sommes trop versées d'un montant de plus de 1,36 millions d'euros, pour un indu moyen de 5 750 €. Cette cible de contrôle a été déployée en 2025 sur l'ensemble des Caf, en exploitant les revenus locatifs de 2024.



3

Les perspectives de la solidarité à la source

Avec le déploiement depuis octobre 2024 de la solidarité à la source, les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité reçoivent chaque trimestre des formulaires pré-remplis avec leurs revenus issus des déclarations de leurs employeurs et des organismes qui versent des aides sociales*.

La réforme de la solidarité à la source représente une réelle opportunité en matière de simplification du parcours déclaratif des allocataires. En limitant le déclaratif sur l'objet le plus exposé aux erreurs (les ressources), elle permet également de sécuriser les droits, et porte une réponse majeure à la problématique du juste droit. Elle présente donc également un intérêt en matière de lutte contre la fraude

En sécurisant de manière substantielle le remplissage des déclarations avec des ressources disponibles dans le Dispositif de revenus mensuels (DRM), le droit est mieux sécurisé, réduit le risque de contrôles répétés pour les allocataires et permet à la Caf de cibler les fraudes les plus importantes. Par exemple : un salarié payé CESU par 10 employeurs devait transmettre à sa Caf 240 bulletins de salaires deux fois par an dans le cadre d'un contrôle. Désormais, les données disponibles dans le DRM font foi et ne sont plus contrôlées, lorsqu'elles ne sont pas modifiées par l'allocataire.

*Dossier de presse du 14 février 2025 :

« Solidarité à la source : vérifiez, validez, c'est déclaré ! »



4

Un cadre éthique renforcé

Les Caf ont été questionnées ces dernières années, tant du point de vue médiatique que par différentes autorités, sur son utilisation d'algorithmes en matière de contrôle.

Il est exact que la Caf utilise des requêtes de « datamining » sur la base de paramètres présents dans les dossiers pour cibler les dossiers les plus pertinents à contrôler. Cette méthode est efficace puisqu'en 2025, 81% des dossiers contrôlés sur place ont abouti à une régularisation de droits, contre 75% il y a cinq ans.

Toutefois la Caf veille à ce que son modèle de ciblage reposant sur des données ne conduit pas à une discrimination.

C'est pourquoi au niveau national a été créé un « **comité d'éthique sur les usages des données, des algorithmes et de l'intelligence artificielle** », en application de la charte éthique adoptée par la branche Famille. Ce comité est composé d'experts permettant de couvrir des compétences pluridisciplinaires autour des nouvelles technologies, du droit, des datasciences et de la réflexion éthique et philosophique, des associations représentant les usagers, des représentants du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et des professionnels de la Cnaf ou de Caf.

Ce comité a pour rôle d'identifier les risques de biais dans les algorithmes utilisés (par exemple les usagers les plus précaires sont-ils mécaniquement les plus ciblés ?) et de trouver un équilibre entre limitation des risques de biais et efficacité des modèles de ciblage.



Dernière actualité :

Projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales

Le Parlement a adopté le 11 mai un projet de loi qui renforce les outils de lutte contre la fraude (attention : il n'a pas encore été examiné par le Conseil constitutionnel).

Il prévoit notamment cinq dispositions qui concernent les Caf :

- la possibilité d'un dépôt de plainte par un organisme pour le compte d'autres organismes de sécurité sociale
- le durcissement des pénalités administratives en cas de fraude
- la prise en compte des revenus illicites dans les prestations sous condition de ressources
- le renforcement pénal de l'escroquerie en bande organisée au préjudice des finances publiques
- l'assermentation des agents du département pour le contrôle et la lutte contre la fraude au RSA



5

Deux initiatives propres au département des Alpes-Maritimes qui renforcent l'efficacité du contrôle

La convention d'échanges d'information en matière de revenus illicites

Les droits sont calculés sur la base des ressources de toutes natures déclarées soit directement à la Caf, soit confirmées par des tiers, en particulier l'administration fiscale. Par définition les ressources tirées de trafics illicites (drogue, métaux, objets d'art...) ne sont connues d'aucune administration.

C'est pourquoi les parquets de Nice et de Grasse ont pris l'initiative aux côtés de la Caf des Alpes-Maritimes, de la Gendarmerie et de la Police, de signer une convention permettant d'informer la Caf de la présence de ressources illicites et de leur montant, dès leur détection par les forces de l'ordre. Cette transmission d'information permet à la Caf de recalculer rétroactivement les prestations versées et de sanctionner les prévenus.

Depuis la signature de cette convention fin juin 2025, 38 signalements ont été adressés à la Caf, ayant conduit au redressement de plus de 58 000 € (de 211 € à 15 447 € pour le montant le plus élevé).

La convention avec le conseil général en matière de contrôle du RSA

La Caf et le département ont signé en novembre 2024 une convention afin d'intensifier le contrôle des bénéficiaires de RSA. Cette prestation est financée et pilotée par le département, mais sa gestion, son versement et son contrôle sont confiés aux Caf par la loi.

Cette convention prévoit un financement par le département de cinq postes de contrôleurs sur place et de deux gestionnaires fraude, afin de réaliser 1 000 contrôles chaque année spécifiquement sur les bénéficiaires de RSA, qui viennent s'ajouter à ceux déjà effectués par la Caf dans le cadre de sa politique globale de contrôle. La montée en puissance de ce dispositif est prévue pour être progressif entre 2024 et 2026, le temps de recruter et de former les nouveaux contrôleurs. Il produit cependant d'ores et déjà des effets substantiels, puisqu'il en a résulté plus de 3,4 millions d'euros de régularisations correspondant à une fraude pour 54,3% des dossiers contrôlés.

Quelques idées reçues

« La politique de contrôle, c'est uniquement la lutte contre la fraude »

Faux : les contrôles servent à garantir le paiement du juste droit. Lors des contrôles sur place, par exemple, l'ensemble de la situation est examinée. Garantir le paiement du juste droit, c'est garantir le paiement de toutes les sommes dues à l'allocataire, il peut s'agir d'un rappel ou d'un indu.

En 2025, les contrôles ont entraîné le versement de rappels, représentant 408 millions d'euros au niveau national, c'est-à-dire des sommes dues par les Caf au titre d'un droit non réclamé par un allocataire. Exemple : un bénéficiaire du Rsa qui pouvait demander une aide au logement, et ne l'a pas fait, ne sachant pas qu'il y avait droit

« Avec le Droit à l'erreur, l'allocataire a le droit de se tromper, mais il doit rembourser les sommes trop perçues »

Vrai : la Loi Essoc instaurant le Droit à l'erreur prévoit que tout usager, de bonne foi, peut se tromper dans ses démarches administratives. Il ne sera pas sanctionné, s'il est de bonne foi. Toutefois, il doit rembourser le trop-perçu.

Afin d'éviter aux usagers de se tromper dans leurs déclarations, le site oups.gouv.fr recense les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation.

Sur caf.fr, les allocataires sont informés des erreurs les plus fréquentes et des réflexes à avoir pour éviter d'avoir à rembourser des sommes trop perçues.

« Les fraudeurs ne sont pas systématiquement sanctionnés »

Faux : Lorsqu'une fraude est caractérisée (intention de l'allocataire de frauder), elle est sanctionnée en tant que telle : la branche Famille mène une politique de sanctions volontariste, organisée autour d'un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire dans un but d'équité entre les allocataires. Il prévoit un dispositif gradué : avertissement, pénalité financière, dépôt de plainte devant les tribunaux.

Il prend en compte : le montant de la fraude, le type de fraude, l'existence d'une récidive, la situation sociale de l'allocataire. La qualification de fraude emporte également l'impossibilité de remise de dette.

En 2025 au niveau national, 63% des fraudeurs ont dû verser des pénalités représentant 25,3 millions d'euros, en plus de rembourser les sommes trop perçues. 8%, soit 3 723 personnes, font l'objet de poursuites pénales.

« Le Rsa est la prestation la plus fraudée »

Vrai et faux : le Rsa et la Prime d'activité représentent les deux prestations les plus fraudées. En effet, elles sont versées sur la base de données qui sont majoritairement déclaratives et sont également très sensibles aux changements de situation de vie.

Chiffres clés

Les missions et chiffres clés des allocations familiales

215 846 familles allocataires

484 899 personnes couvertes

1,4 milliard d'euros d'aides versées

solidarité : 42% - famille : 36% - logement : 21%



635 102 de visites sur caf.fr

115 236 visites aux accueils de la Caf

12 390 rendez-vous réalisés

202 624 appels traités

4,4 millions de courriers et **2 641 594** emails reçus et traités

Les chiffres clés du contrôle et de la fraude dans les Alpes-Maritimes

18 contrôleurs à domicile

21 gestionnaires maîtrise des risques en charge des contrôles sur pièces

7 gestionnaires fraude

409 075 contrôles au total

393 353 contrôles par échange

1 767 contrôles à domicile

13 955 contrôles sur pièces justificatives

Ces contrôles ont permis de :

- détecter **878** cas de fraude
- régulariser **21,3 millions** d'euros payés à tort
- reverser **5,2 millions** d'euros dus aux allocataires

Ces 878 cas de fraude se sont traduits par :

- **11 067 €** de montant moyen de la régularisation des droits
- **100 %** d'allocataires sanctionnés
- **323** pénalités prononcées pour un montant moyen de 624 €
- **40** poursuites pénales
- **393** avertissements



Caisse des Allocations familiales des Alpes-Maritimes
47 avenue de la Marne - 06100 Nice

 [linkedin.com/company/caf-des-alpes-maritimes](https://www.linkedin.com/company/caf-des-alpes-maritimes)

 [@caf06_actus](https://twitter.com/caf06_actus)

